

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-517/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti du Hajj 2014.

n° 2014-517/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

22 juillet 2014

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2014

Date du numéro

31 juillet 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et de Biens Waqfs

VU Le Décret n°2014-157/PR/MAMCBW du 21 juin 2014 portant définition des procédures relatives au pèlerinage saison 2014

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministère.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

En application du Décret n°2014-157/PR/MAMCBW susvisé portant définition des procédures du Hajj 2014, le présent Arrêté met en place le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti (ex-mission officielle) du Hajj aux Lieux Saints en Arabie Saoudite.

Article 2

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti (en abrégé BAPDj) est unique et est destiné au service des pèlerins djiboutiens en partance de Djibouti. Le BAPDj est chargé d'accompagner les pèlerins pour le bon accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Elle s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport) ;2- Sensibilisation, notamment religieuse ;3- Assistance médicale.

Article 3

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs religieux dans les meilleures conditions d'organisation

et de séjour. Les personnels ou membres du BAPDj sont conscients de l'importance d'être au service des pèlerins djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à La Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés (Mich'ars) et jusqu'à leur départ du sol du Royaume. Ils sont appelés à déployer tous les efforts pour s'entraider dans la facilitation de la prestation des services aux pèlerins par le biais des organismes saoudiens et dans la simplification des circonstances du rituel du Hajj.

Article 4

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti, sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère, comprend le Haut Comité assisté dans sa mission par trois comités. Le Haut Comité est composé des personnes suivantes : 1. M. MOHAMED HOUSSEIN DOUALEH, Président 2. M. ALSALE AHMED ABDALLAH Vice-Président 3. M. OSMAN HOUSSEIN HOUMED, Membre 4. M. ALI MOUSSA MIAD, Membre.

Article 5

Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les comités suivants : Le Comité d'Assistance Médicale composé de : 5. Dr FAHD SAID ALI 6. Dr. FILSAN HOUSSEIN IDLEH 7. M. MOHAMED HAMAD MOHAMED 8. Mme. KADIDJA HOUMED OTHBAN. Le Comité de Sensibilisation composé de : 9. M. AWALEH DAHER DJAMA 10. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN 11. M. HOUSSEIN ABASS HOUMED 12. M. ELMI ABDILLAH ADAR 13. M. AHMED HASSAN MIGANEH Le Comité de Communication et des Relations composé de : 14. M. KADAR AHMED ABDALLAH 15. M. ABOUBAKR HASSAN BARREH 16. M. ALI DIRANEH ALI 17. Mme AMINA HOUSSEIN MIGUIL 18. M. HATIM DINI ALEO Le Comité de services composé de : 19. M. OSMAN AWALEH OMAR 20. M. HASSAN WABERI FATAH 21. Mme. ZEINAB IDRIS MOHAMED 22. M. IBRAHIM ISMAIL ROBLEH 23. Mme. NOURIA MOHAMED SALAH 24. Mme. HAWA ISMAEL AHMED 25. M. MOHAMED HOUSSEIN FARAH 26. M. OMAR ALI MERANEH 27. M. MOHAMED ABDI SULTAN 28. M. HOUMAD HAMAD MOUSSA 29. M. DIRIEH AHMED RAYALEH 30. M. MOHAMED AHMED MOHAMED

Article 6

Les frais afférents au Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti (frais de mission, billets d'avion, et hébergement) seront pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 7

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH